



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ERP 2024 / 098
DU 2 AOUT 2024**

VISITE APRÈS TRAVAUX
SÉCURITÉ
ACCESSIBILITÉ

GYMNASE NOEMIE HAMARD

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V -Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'instruction technique n° 248 relative au système d'alarme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 22 juillet 2024, dressé après la visite de ladite Commission,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Arrondissement de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, en date du 22 juillet 2024, dressé après la visite de ladite Commission,

Vu l'arrêté municipal d'autorisation de travaux ERP n°2023-110 du 12 septembre 2023,

ARRÊTONS

Article 1er

Est autorisée l'ouverture de l'établissement ci-dessous **sous réserve que les prescriptions soient réalisées** :

GYMNASE NOEMIE HAMARD
Impasse Noémie Hamard à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1^{er} groupe de type "X" en 4^{ème} catégorie.

Descriptif	Type	Catégorie	Nombre de niveaux	Effectif
<u>Bâtiment</u> - salle multisports - salle de gymnastique - club-house	X	4 ^{ème}	R+1	250 personnes

Article 2

Les **prescriptions à réaliser**, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, sont à effectuer, à compter de la notification du présent arrêté, ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

1 - Entraîner des employés spécialement désignés à la conduite à tenir en cas d'incendie ou d'accident et à la manœuvre des moyens de secours (MS 46).

2 - Tenir à jour le registre de sécurité (article R 143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).

3 - Installer un extincteur dans l'espace d'attente sécurisé (article CO 59).

4 - S'assurer que l'espace d'attente sécurisé réponde bien à l'article EC 10 concernant l'éclairage de sécurité (article CO 59).

5 - Installer un plan d'intervention à chaque entrée du bâtiment (article MS 41).

6 - Rédiger les consignes et procédures d'évacuation du public en cas d'incendie (articles R 143-22 et GN 8).

- L'exploitant attestera sur l'honneur de la réalisation de l'ensemble des prescriptions, avant l'ouverture, et transmettra tous documents utiles au Service Communal d'Hygiène et Santé et de Sécurité de la Ville de Laval.

Article 3

Les **prescriptions permanentes** à respecter, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, sont précisées ci-dessous :

- Maintenir les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap (article R 143-4).

- Faire vérifier les installations techniques par des techniciens qualifiés ou organismes de contrôle agréés, suivant les périodicités énoncées ci-dessous :

. Chauffage :

Tous les ans (article CH 58).

. Installations de gaz :

Tous les ans (article GZ 30).

. Installations électriques :

Tous les ans (article EL 19).

. Eclairage de sécurité :

Le fonctionnement doit être vérifié chaque jour lorsque l'établissement est ouvert au public et l'ensemble de l'installation doit faire l'objet d'un entretien régulier et périodique (articles EC 14 et EC 15).

. Ascenseurs :

Tous les 5 ans par un organisme ou une personne agréée (article AS 9).

. Moyens de secours (extincteurs-alarme) :

Tous les ans (article MS 73).

- Maintenir déverrouillées et libres de tout encombrement les issues de secours.

- Tenir à jour le registre de sécurité.

Article 4

Les **prescriptions d'accessibilité à réaliser** conformément à l'avis de la Commission d'Arrondissement de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité seront effectuées, ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

- Prolonger les main-courantes en bas des deux escaliers du hall (au moins un coté).

- Améliorer la signalétique des WC PMR depuis le hall.

- Mettre en place un registre d'accessibilité

- Recommandation : Mixer dans les tribunes les places PMR et les accompagnants.

Article 5

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017.

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Adrien AUDIRAC
Directeur Général Adjoint "Fabrique du Vivre Ensemble"
Ville de Laval et Laval Agglomération
53000 LAVAL

Et

Monsieur Christophe DENIS
Directeur Sport Tourisme Laval Agglomération
1 place du Général Ferrié
53000 LAVAL

Et

Monsieur Pascal BEZIER
Responsable Gestion des Équipements Sportifs
Ville de Laval
53000 LAVAL

Article 7

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
en l'absence de Georges HOYAUX,
la conseillère municipale,

Signé : Béatrice FERRON

Notifié le :

Exécutoire le :